



**Horaires d'ouverture Mairie :**  
**Lundi au jeudi :** 8h30 à 12h30  
14h00 à 17h00  
**Vendredi :** 8h30 à 12h30  
14h00 à 16h30

**Objet : RAPPEL CONCERNANT LES BRUITS DE VOISINAGES**

**Madame, Monsieur,**

Pour rappel, selon l'arrête préfectoral du Gard n° 2008-193-7 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, article 1 : « il est interdit, de jour comme de nuit, d'émettre, sans nécessité ou par défaut de précautions, des bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par leur durée, leur répétition ou leur intensité. »

Il est fait mention au **TITRE III « bruits émis dans les lieux d'habitation » article 8** du même arrêté « les occupants et les utilisateurs des locaux privés, d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent **prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, de leurs animaux domestiques, ou machines qu'ils utilisent ou des travaux qu'ils effectuent.** A cet effet, ils doivent adapter leur comportement à l'environnement et à l'état des locaux en ce qui concerne l'isolation phonique, et notamment : « **régler le volume sonore de leurs appareils producteurs de sons, de façon à ce que leur fonctionnement ne soit pas perceptible dans les logements voisins.** »

Ne pas utiliser pour des travaux de bricolage et jardinage, des appareils à moteur en dehors des horaires suivants :

- de 8h30 à 19h30, les jours ouvrés,
- de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, les samedis,
- de 10h00 à 12h00, les dimanches et jours fériés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations distinguées.

Le Maire  
Sandrine SOULIER

